

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION DE L'ACCÈS à L'AIRE DE JEU LOTISSEMENT LOIZANCE

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant le danger représenté par une défaillance du matériel,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité des enfants et de leurs accompagnants,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment les enfants,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeu située lotissement Loizance sur la parcelle ZL0107 est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Coglès, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maen Roch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,
Le 14 avril 2023

Le Maire,
Amand ROGER

